

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 9 juin 2026 à 18H30 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Etaient présents : M. BARRIER Patrice, M. GA Thierry, Mme BARRERE Céline, M. VIELLARD Vincent, Mme CHALENÇON Danièle, M. TIAFFAY Patrice, M. CLAUDON Eric, M. DAVID Thierry, Mme MICHEL Rafaële, M BARTHELEMY Jérôme, M. BOSSER Stéphane, Mme ROUX Salima, Mme DENHEZ Delphine, Mme BROCHET Madeleine, M. GUELI Marco, Mme ADRIANT Sylvie, M. TREMBLIN Benoît, Mme DELAIR Alexandra,

Membres absents excusés :

Mme DESCHAMPS Isabelle a donné pouvoir à Mme CHALENÇON Danièle

M. BARTHELEMY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 à l'approbation des élus après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATIONS

1°) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les communes de 1000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur de fonctionnement interne de l'assemblée dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil (article L.2121-8 du CGCT). Ce règlement doit obligatoirement :

- Préciser la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales des conseillers lors des séances.
- Déterminer les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les diffusions d'information générale (L.2121-27-1 du CGCT).

Le règlement intérieur peut également déterminer les modalités de fonctionnement des commissions et comités consultatifs.

Le projet de règlement intérieur joint à la convocation doit être approuvé par le conseil municipal

Adopté par dix-neuf voix pour

2) NUMEROTATION D'IMMEUBLE

La mairie a été interpellé par un riverain, M. Yann BROCHET pour un problème d'adressage et une demande de nouvelle numérotation de sa parcelle cadastrée AK 190.

L'adresse actuelle de M. Brochet, telle qu'elle figure au cadastre est le : 8 rue de Saint-Léonard.

Or, un courrier émanant de la mairie, datant de 2005 adressé à M. Brochet lui stipule que son adresse est au : 1 impasse de l'église (suite à l'apposition d'une nouvelle plaque de rue).

Afin de faire cesser tout problème lié à ce double adressage, pour faciliter les livraisons et les relations avec les différentes administrations, il est nécessaire de numéroter par délibération la parcelle AK 190 et lui attribuer le numéro : 1 impasse de Saint-Léonard et d'en informer les services du cadastre.

Adopté par dix-neuf voix pour

3) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ENROBES

Il a été procédé à une consultation publique, sur le territoire de la Commune de Puisieulx, du 28 avril 2026 au 28 mai 2026 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet de construction d'une usine d'enrobés sur cette même commune, formulée par la Société VCSP -Les enrobés de la Pompelle, dont le siège social se situe 19 Voie Romaine – 57140 WOIPPY.

Cette consultation publique a été ouverte par arrêté préfectoral n° 2026-CP-72-IC, et a dû être annoncée dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné, la Commune de Taissy est donc concernée par cette annonce de consultation publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, un avis motivé du conseil municipal au sujet de cette requête doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation publique, soit avant le 12 juin 2026.

Après en avoir entendu les débats contradictoires oraux et écrits portés par le Maire et chaque conseiller (dont 3 écrits rendant un avis motivé joints en annexe de ce PV, rédigés par M. Vincent VIELLARD, M. Eric CLAUDON et M. Thierry DAVID), le conseil a procédé à un vote public à l'issue duquel un avis défavorable a été émis par quinze voix qui se sont prononcées contre ce projet (M. BARRIER Patrice, M. GA Thierry, Mme BARRERE Céline, Mme CHALENÇON Danièle, M. TIAFFAY Patrice, M. DAVID Thierry, Mme MICHEL Rafaële, M. BOSSER Stéphane, Mme ROUX Salima, Mme DENHEZ Delphine, Mme BROCHET Madeleine, M. GUELI Marco, Mme ADRIANT Sylvie, M. TREMBLIN Benoît, Mme DELAIR Alexandra, et quatre voix favorables à ce projet (M. VIELLARD Vincent, M. CLAUDON Eric, M BARTHELEMY Jérôme, Mme DESCHAMPS Isabelle).

Les principales motivations de cet avis défavorable sont :

- La procédure d'enregistrement, certes réglementaire, mais inadaptée face à l'importance du projet,
- Les risques de pollution atmosphérique, et de l'eau par la proximité des habitations et des champs captants, et donc des risques sanitaires insuffisamment évalués,
- Un Trafic routier fortement augmenté cause de nuisances sonores et de circulation,
- Un manque de certitude sur le maintien de l'ancienne usine ERCAR,
- La nécessité de prendre en compte l'inquiétude des riverains et la nécessité d'appliquer le principe de précaution dans l'attente de l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), de la MRAe et la DREAL.

III- GRAND REIMS

Un conseil communautaire s'est tenu le 28 mai 2026, le Maire, Patrice Barrier a été nommé Conseiller Communautaire délégué en charge de l'archéologie.

IV - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Une réunion avec les présidents d'associations s'est tenue en Mairie le 8 juin 2026.

Une première visite des bâtiments communaux avec les membres du comité consultatif « Bâtiments et Maintenance » a eu lieu le samedi 6 juin 2026 matin

V – INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil :

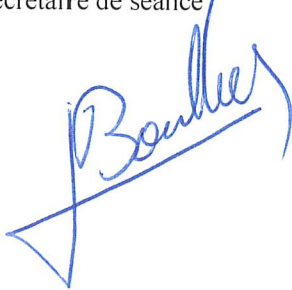
- De la réception du véhicule publicitaire de type DACIA Jogger 7 places à destination des différents services et associations de la Commune.
- Des décisions prises envers les auteurs des dégradations sur les décors réalisés et posés par les services techniques.
- De la notification du jugement de l'affaire Tremblin/ Barrier, avec le rejet de la requête formulée par la liste de M. Tremblin sur une contestation électorale et demande d'annulation des dernières élections municipales.

Le tribunal administratif a rejeté la demande de la liste de M. Barrier qui demandait la prise en charge des frais de leur avocat par la liste adverse.

- Du tirage au sort des six jurés d'assises.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19H20.

M BARTHELEMY Jérôme
Secrétaire de séance



M. BARRIER Patrice,
Maire



Avis de Vincent VIELLARD, adjoint au Maire

En ce qui me concerne mon grand-père à créer la société ERCA dans les années 60 et ma famille à dirigée cette société pendant plus de 20 ans.

Jamais depuis plus de 55 ans, je n'ai entendu parler que ce type d'usine ait créer de la pollution sur le champ de captage ou les cultures environnantes. J'ai été élu en 1989 au conseil municipal à l'époque l'eau potable était gérer par la commune des analyses étaient effectuées régulièrement des traces d'atrazine ou autres produit dû aux cultures apparaissaient mais des traces d'enrobés ou bitume, je n'en ai jamais étendu parler. Pour moi le temps qu'il n'y a pas de contradiction par les personnes compétentes des services de l'état qui ont étudiés le dossier de cette nouvelle usine, d'ailleurs L'UNION d'hier confirmait également que les risques sanitaires sont faibles et acceptables.

Je préfère opter pour une usine plus sécurisée et plus en rapport avec les demandes actuelles en espérant que dans les années futures même si ce n'est pas à l'ordre du jour, voir disparaître l'usine de 60 ans capable encore à l'heure actuel de fabriquer 240 000 tonnes d'enrobé. Si cette usine venait à bruler elle créerait une vraie catastrophe environnementale et on nous reprocherait d'avoir conservé cette vieille usine.

Donc mon avis qui n'est que consultatif il est favorable à ce projet aux normes actuelles.

Déclaration en séance publique – Conseil Municipal de Taissy – 9 juin 2026

Objet : Avis sur le projet industriel de la centrale d'enrobés routiers

Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les habitants de notre commune,

Le sujet qui nous réunit ce soir suscite des inquiétudes légitimes chez nos concitoyens.

Pour autant, le rôle qui nous est confié en tant qu'élus est d'analyser les enjeux de façon pragmatique, et d'agir en conséquence. Notre unique boussole, c'est la recherche constante de l'intérêt général.

On parle là de cohérence territoriale, de santé publique, d'environnement, d'économie, d'emploi, de fiscalité, de respect des règles et des normes, de la confiance dans l'arbitrage final de la puissance publique, et surtout de l'avenir de Taissy.

C'est précisément au nom de cette responsabilité que je souhaite exprimer ce soir, en toute transparence, ma position favorable au projet de transition vers le nouveau site de Puisieulx, et j'aimerais vous en exposer les raisons profondes.

Tout d'abord rappeler une évidence : je suis Taissois, je respire le même air, j'utilise la même eau, je roule sur les mêmes routes que vous tous ici.

Ensuite admettre que je ne suis pas ingénieur en environnement, ni un professionnel de santé, tout comme la plupart d'entre nous. C'est pourquoi j'ai fait le choix de faire confiance aux différents services de l'Etat chargés de l'instruction technique et de la vérification du respect des normes dans ce dossier.

Il n'empêche que la **cohérence environnementale et la santé publique** sont les raisons principales de mon choix.

En effet, comme chacun le sait, notre commune est limitrophe de la plus grande zone industrielle de la région, et ce depuis la fin des années 60. Sur cette zone industrielle est implantée depuis 1968 une usine d'enrobé à ciel ouvert qui est devenue obsolète.

Sur la base de ce constat, nous ne pouvons pas, d'un côté, prôner la transition écologique et, de l'autre, faire en sorte de maintenir sur notre sol une structure ancienne et polluante.

Et ce alors même qu'un projet moderne, répondant aux normes environnementales les plus strictes et éloigné des zones d'habitation, nous est proposé par une entreprise de premier plan.

Ce projet va au-delà des obligations légales. L'entreprise a choisi d'intégrer des dispositifs de protection qui ne lui étaient pas imposés par la réglementation, comme l'encapotage des installations pour supprimer les nuisances, ou l'accroissement des capacités des dispositifs de rétention. Cet effort de 'sur-qualité' environnementale représente un surcoût de plus de 15 % de l'investissement. C'est une preuve concrète d'engagement envers notre territoire.

C'est d'ailleurs cette rationalité technique et ces garanties qui ont guidé le choix de nos voisins. Après la ville de Reims, le conseil municipal de Puisieulx vient de se prononcer très largement en faveur du projet.

Dans ce dossier, il faut avoir à l'esprit que le marché de l'enrobé routier est maintenant organisé de telle sorte que sans cette nouvelle usine, ce sont des milliers de camions de 50 tonnes qui sillonnent chaque année les routes du département, voire de la région, pour transporter vers l'agglomération rémoise, depuis un site de production éloigné, des dizaines de milliers de tonnes d'enrobé, au prix d'un bilan carbone absolument catastrophique.

Il faut avoir à l'esprit que le coût de ce transport est supporté par les clients, donc par les contribuables....

Il faut avoir à l'esprit les risques induits pour les usagers de la route, ainsi que les dégradations permanentes des infrastructures routières.

En résumé, il faut avoir à l'esprit que la situation actuelle est une aberration environnementale et économique, et qu'il est de notre responsabilité de la changer !

Une autre raison de ma position est la **lucidité économique**. J'entends les arguments de celles et ceux qui craignent de se retrouver avec 2 usines (une nouvelle + une ancienne).

Mais cette crainte ne résiste pas un instant à une analyse objective de la situation : L'usine actuelle est aujourd'hui dans une situation de dépendance totale : plus de 86 % de son activité est portée par un seul opérateur (en l'occurrence le groupe EUROVIA VINCI), et plus marginalement par les artisans locaux. Les chiffres démontrent que sans ce moteur commercial principal, l'usine ERCAR affichera immédiatement des centaines de milliers d'euros de pertes annuelles. Personne ne maintiendra à flot un site industriel structurellement déficitaire vieux de 58 ans. Il est évident que l'entrée en service d'une usine moderne et compétitive entraînera inéluctablement l'arrêt d'activité de la vieille centrale, et stoppera immédiatement les flux de camions que je mentionnais précédemment.

Enfin, je veux aborder la dimension sociale de cette affaire. Il a été confirmé que l'ensemble du personnel concerné par la disparition prévisible de l'usine ERCAR sera intégralement repris. De surcroît, la future usine recrutera une douzaine d'emplois qualifiés. L'avenir des salariés est sécurisé, et le bassin d'emploi local, qui fait vivre des centaines de familles dont certaines habitent notre commune, sera préservé.

Je sais que cette position pourrait m'attirer l'inimitié ou l'incompréhension d'opposants résolus. Qu'ils sachent que je respecte profondément leurs doutes et leurs combats. Mais ma conception de l'honnêteté politique consiste à dire ce que l'on croit juste pour la collectivité, et non ce qu'il est confortable d'entendre.

C'est pourquoi, pour la cohérence de notre territoire, pour la santé des habitants et pour notre économie locale, je voterai en faveur de ce projet de transition.

Je vous remercie.

Avis de Thierry DAVID, conseiller municipal.

Les 193 doléances enregistrées à ce jour par la préfecture ;
Les 200 doléances portées sur les cahiers en mairie de Puisieulx ;
La pétition en ligne ;
La création de deux collectifs à Taissy ;
Les réunions d'informations, le WhatsApp
Tout ceci a contribué à me faire une opinion sur ce dossier.

car le but est d'éclairer le Préfet dans le rendu de sa décision.

Non car il a été présenté comme le transfert ou le remplacement d'une activité existante (Reims) voir de 3 activités avec Mondelange et Sommesous mais aucune décision de fermeture d'ERCAR n'a été prise ni envisagée ;

Non car c'est un encapotage certes mais pas intégral comme on peut l'avoir en Allemagne et la société est incapable de nous dire les bénéfices qui en découleraient ;

Non,

et les émissions atmosphériques se cumulent, les flux de poids lourds se cumulent, les nuisances et les risques se cumulent. Aucune étude globale n'a été effectuée.

La rose des vents présentée en réunion avec Vinci m'a fait penser au nuage de Tchernobyl qui s'est arrêté à la frontière Française à l'époque.

La question est : L'ILLEGALITE D'IMPLANTATION DE CETTE ACTIVITE EST-ELLE JUDICIAIRE ?

Non :

- Avec la proximité du captage de Couraux, de l'aire d'alimentation des captages, la vulnérabilité de la nappe avec de la craie, la proximité de la Vesle et la présence de zones humides Natura 2000 ;

NON

- Avec la Proximité des habitations à quelques centaines de mètres ;

Une question : POURQUOI IMPLANTER UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE DANS UN SECTEUR DE LA ZONE FORTEMENT CONTRAINT ?

Certes nous sommes dans une zone identifiée pour des activités industrielles mais l'accumulation des émissions, du trafic, des nuisances et des risques environnementaux ont-ils été évalués avec l'ensemble des activités implantées ? NON

A cause de tous ces manques et ces risques de pollution manifestent, pour moi LE PRINCIPE DE PRECAUTION DOIT S'IMPOSER.

Je ne conteste pas la nécessité de construire des routes, ou de les réparer mais simplement que cette activité sensible doit être implantée dans un endroit plus adapté.

Les fumées rejetées par ce genre d'installation ne sont pas anodines avec des substances chimiques comme les composés organiques volatiles, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des particules fines des oxydes d'azotes etc Le Centre International de Recherche sur le Cancer classant certaines comme cancérigènes possibles pour l'homme notamment les femmes enceintes et les enfants.

Je donnerai donc un avis défavorable à cette installation avec comme motivations je demande au préfet :

- Que soit réévalué la nocivité de cette usine en prenant en compte les effets cumulés avec l'ensemble des autres activités du site dont ERCA par un organisme indépendant comme la DREAL (à qui on n'a pas demandé d'étude environnementale) ou le CODERST pour connaître l'impact sur l'eau potable, sur la population et sur les impacts sanitaires.

- Que l'encapotage soit intégral sur l'exemple Allemand ce qui garantirait une bien meilleure protection des agents y travaillant et à l'environnement de cette installation

- Que le contrôle des émissions de cette centrale à bitume soient effectués régulièrement (tous les 6 mois par exemple) par arrêté préfectoral et non par des autocontrôles réalisés par les exploitants.

Et que si on ne peut garantir la protection de l'eau, la protection des habitants et donc la santé publique, on implante cette usine à un autre endroit beaucoup plus éloigné des habitations et des différents activités liées à l'eau dont le captage de de coureaux déjà fortement détérioré et en sursis.

Je voudrais terminer monsieur le Maire en vous demandant de rappeler que toutes les personnes qui composent ce conseil peuvent pas avoir le même avis sur ce projet mais que nous sommes en démocratie et qu'à ce titre on se doit de se respecter et de mettre en garde celles et ceux qui seraient tentés à l'issue de ce vote de mettre à l'index tel ou tel conseiller quel qu'il soit dans les réseaux sociaux, par courrier ou par tout autre moyen. Les communes accordent leurs protections au maire et aux membres des conseils municipaux lorsque ceux-ci sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées.